

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

1

Séance du lundi 9 mars 2026

Etaient présents : (14/16+1)

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie,
COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel,
LESUEUR Laurent, MARTIN Gilles, HANNE Michel, VERON Christian, DESTARAC Guy

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (2/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Absents : (1/16+1)

Mmes LARROUX Virginie

Secrétaire de séance : M MARTIN Gilles

La séance est ouverte à 18h00

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 mars, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 FEVRIER 2026

2

II - DELIBERATIONS

2-1 Finances

- 2-1-1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 2-1-2 Affectation du résultat
- 2-1-3 Approbation du budget primitif 2026

2-2 Divers

- 2-2-1 Actualisation du règlement intérieur des jardins familiaux

III- VIE DES SERVICES

3-1 Vie institutionnelle

- 3-1-1 Actualisation de la régie mixte du CCAS

IV- QUESTIONS DIVERSES

I - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 18 FEVRIER 2026

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 14

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, MARTIN Gilles, HANNE Michel, VERON Christian, DESTARAC Guy

Procurations : 2

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II - DELIBERATIONS

II-1 - Finances

II-1-1 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

Le Compte Financier Unique, instauré à titre expérimental par l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et généralisé par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, constitue désormais le document retraçant l'exécution budgétaire de la commune. Élaboré conjointement par l'ordonnateur (le Président) et le comptable public, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, auparavant présentés séparément. Ce document unique vise à simplifier la lecture des comptes publics locaux, à améliorer la transparence financière et à moderniser la présentation des informations budgétaires et comptables.

Le CFU permet ainsi au Conseil d'Administration d'apprécier l'exécution du budget et la situation financière de la commune pour l'exercice 2025.

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 et L 1612-12 et suivant ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS de Merville ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du CCAS ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Chantal AYGAT, Président du CCAS a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Monsieur Robert BONNAFÉ, Vice-président du CCAS.

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

4

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	224 539,05	351 280,00	575 819,05
	Recettes réalisées (1)	B	112 198,99	369 846,49	482 045,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	144 292,00	416 323,91	560 615,91
	Dépenses réalisées (1)	E	136 998,38	341 087,13	478 085,51
	Restes à réaliser	F	3 310,00	0,00	3 310,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-24 799,39	28 759,36	3 959,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	352 130,62	65 043,91	417 174,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	327 331,23	93 803,27	421 134,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 310,00	0,00	-3 310,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	324 021,23	93 803,27	417 824,50

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver et d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du CCAS.

ARTICLE 2 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	224 539,05	351 280,00	575 819,05
	Recettes réalisées (1)	B	112 198,99	369 846,49	482 045,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	144 292,00	416 323,91	560 615,91
	Dépenses réalisées (1)	E	136 998,38	341 087,13	478 085,51
	Restes à réaliser	F	3 310,00	0,00	3 310,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-24 799,39	28 759,36	3 959,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	352 130,62	65 043,91	417 174,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	327 331,23	93 803,27	421 134,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 310,00	0,00	-3 310,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	324 021,23	93 803,27	417 824,50

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 14

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, MARTIN Gilles, HANNE Michel, VERON Christian, DESTARAC Guy

Procurations : 2

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II-1-2 - Affectation du résultat

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

Le compte administratif 2025 constate un excédent net de clôture de fonctionnement de **93 803.27€**.

Conformément à la réglementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2026.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2026 selon les écritures suivantes :
Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : **93 803.27 €**.

B. Délibération

Vu l'article L2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 9 mars 2026 approuvant le Compte Financier Universel (CFU) 2025,
Vu les résultats de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2026,

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit: Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : **93 803.27 €**.

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 14

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, MARTIN Gilles, HANNE Michel, VERON Christian, DESTARAC Guy

Procurations : 2

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II-1-3 - Approbation du budget primitif 2026

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

A l'assemblée le rapport de présentation du Budget Primitif 2026 du CCAS issue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Elle précise que la subvention d'équilibre de la ville n'a pas bougé. Celle-ci représente 54 % des recettes de fonctionnement.

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2311 – 1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2025-01 en date du 18 février 2026 du CCAS portant sur le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°2026-5 en date du 9 mars 2026 du CCAS adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2026-6 en date du 9 mars 2026 du CCAS approuvant l'affectation du résultat 2025 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements et les départements ;

Considérant la présentation du Budget Primitif pour l'année 2026 à l'Assemblée à l'aide des documents budgétaires détaillés joints aux membres en amont dans le cadre des documents préparatoires ;

Considérant la proposition d'un budget de fonctionnement en équilibre à **577 058.23 €** et d'un budget d'investissement comprenant une section dépenses de **221.801 €** et une section recettes de **520 337.40 €**.

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026.

Article 2 : D'approuver le budget primitif 2026, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

- En fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 002 Excédent/déficit antérieur reporté		93 803.27 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	126 500.00 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	394 068.23 €	
Chapitre 013 Atténuations de charges		0.00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts entre section	30 000.00 €	0.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	25 310.00 €	
Chapitre 67 Charges spécifiques	1 000.00 €	
Chapitre 68 Dotations aux provisions	180.00 €	
Chapitre 70 Produits services, domaine, vente directes		40 700.00 €
Chapitre 74 Dotation, subvention et participation		63 769.96 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		224 230.00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels		154 375.00 €
Chapitre 78 remise sur amortissements		180.00 €
TOTAL 2026	577 058.23 €	577 058.23 €

- **En investissement :**

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		327 331.23 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	0.00 €	
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations		153 375.00 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transferts entre section	0.00 €	30 000.00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	8 431.17 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement		0.00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	300.00 €	200.00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2 500.00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	218 001.00 €	
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL 2025	221 801 €	520.337.40 €

ARTICLE 3 : D'appliquer le principe de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipements versées en 2026.

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 14

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, MARTIN Gilles, HANNE Michel, VERON Christian, DESTARAC Guy

Procurations : 2

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II-2 Divers

II-2-1 Actualisation du règlement intérieur des jardins familiaux

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

Au regard des nouvelles modalités de fonctionnement, il convient d'actualiser le règlement intérieur des jardins familiaux.

Madame la Présidente propose donc aux membres d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-joint ainsi que la fiche d'inscription correspondante.

9

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n 2022-11 du 28 Mars 2022 concernant les jardins familiaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur et la fiche d'inscription au regard des nouvelles modalités de fonctionnement ;

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'adopter le règlement intérieur, ci annexé.

ARTICLE 2 : De l'entrée en vigueur de ladite délibération au 1 avril 2026. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 14

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, MARTIN Gilles, HANNE Michel, VERON Christian, DESTARAC Guy

Procurations : 2

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

M Bégué insiste sur la consommation d'eau. En effet certains jardiniers ont une gestion de l'eau peu économique.

M le Vice-Président précise que c'est une des raisons de l'actualisation du règlement

Mme Courtin propose d'informer les jardiniers par le biais de flyers et d'affiches sur les cabanons

Mme la Présidente partage cette proposition. Elle se questionne également sur la mise en place de compteurs d'eau individuel

M le Vice-président souligne la difficulté de pouvoir mettre en place des utilisations individuelles sécurisées. En effet, il note que l'entre aide a du mal à se développer

M Bégué précise que le prix de ce type de compteur est élevé.

M Martin demande à combien s'élève l'augmentation de la facture d'eau

M le Vice-Président répond à approximativement entre 30€ et 50€.

M Martin propose de répartir ce sur cout sur l'ensemble des jardiniers

M le Vice-Président indique que dans ce cas cela pénalise les jardiniers qui font une utilisation de l'eau raisonnée.

M Martin propose d'intégrer ce point dans la prochaine actualisation du règlement intérieur

M le Vice-Président précise que le règlement actuel a été modifié dans ce sens.

Mme Courtin propose également une réflexion sur les représentations afin de sensibiliser les jardiniers sur ce point et d'accompagner les nouveaux jardiniers dans la prise en main de la parcelle.

M Bégué lui précise qu'il a proposé de se rendre disponible un samedi matin afin d'accompagner les nouveaux jardiniers mais qu'à priori cela n'a pas été retenu

M Martin propose de faire un tuto

10

II - VIE DES SERVICES

3-1 Vie institutionnelle

3-1-1 Actualisation de la régie mixte du CCAS

Mme la Présidente informe les membres qu'afin de permettre plus de souplesse dans le fonctionnement de la régie il convient de la modifier comme suit :

➤ La régie encaisse les produits suivants :

1. Participations aux repas de portage à domicile	Compte d'imputation : 7066
2. Adhésions au Centre Social	Compte d'imputation : 7066
3. Cotisation jardins familiaux	Compte d'imputation : 7066
4. Participation aux activités du CCAS	Compte d'imputation : 7066
5. Participations aux sorties culturelles et manifestations	Compte d'imputation : 7066
6. Vente produits divers du CCAS	Compte d'imputation : 7066
7. Dons	Compte d'imputation : 756

8- 5/03/2026 Remboursements des Secours d'urgence montant max 300.00€ (aides remboursables)	Compte d'imputation : 2764
--	----------------------------

➤ La régie paie les dépenses suivantes :

1. L'alimentation,	Compte d'imputation : 60623
2. Fourniture d'entretien	Compte d'imputation : 60631
3. Fourniture petit équipement	Compte d'imputation : 60632
4. Fêtes et cérémonie	Compte d'imputation : 6232
5. Matériel Pédagogique	Compte d'imputation : 60628
6. Billetterie	Compte d'imputation : 6188
7. 5/03/2026 Secours d'urgence montant max 300.00€ (aides remboursables)	Compte d'imputation : 2764
8. 05/03/2026 Secours d'urgence montant max 300.00€ (aides non remboursables)	Compte d'imputation : 65133

Observations :

Néant

II-1 - Centre social

II-1-1 - Nouvelle activité : basket seniors

Mme la Présidente informe les membres que le 5/03/26 elle a assisté à la séance de sensibilisation du Basket pour senior animée par le GEM Basket. Devant l'intérêt pour cette activité, il convient de réfléchir à un projet pérenne. Il est proposé une séance par mois.

Observations :

Les membres accueillent cette nouvelle activité avec intérêt e

III -QUESTIONS DIVERSES

III-1 - Remerciement de fin de mandat

Madame la Présidente remercie les membres pour leur implication dans cette institution qui lui tient à cœur. Elle précise qu'il convient à chacun qui souhaite participer au prochain conseil d'administration du CCAS de répondre à l'appel à candidature idoine au moment venue.

Observations :

Madame la Présidente est questionnée concernant la future « résidence seniors ». Elle répond que ce projet devrait voir le jour en 2027 et qu'il s'agit uniquement de locations dans un premier temps. Il est prévu une salle d'activité qui sera sans doute à la charge du centre social afin de proposer des activités adaptées

Gille, MARTIN

